CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

PROCÈS VERBAL

Le lundi QUATORZE SEPTEMBRE deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BELLEUVRE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : BELLEUVRE Jean-Claude, BREUX LUCIEN Delphine, COLLET Julien, RUEL Isabelle, BOULAND Sébastien, LEBOUCHER Jérôme, AMILIEN Pauline, REYSSEIX Béatrice, BUCHÉ Luc, RAVIGNON Jérôme, RIANDIERE Mélanie, DAILLERE Grégory, PRUD'HOMME Yolande, MEURANT Romain.

Etaient absents et/ou excusés : THIELLEUX Marie-Laure donne pouvoir à RUEL Isabelle

CONVOCATION DU 8 SEPTEMBRE 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 14
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 15

Monsieur DAILLERE Grégory est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

Ouverture de la séance à 20h00.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.

Ordre du Jour :

RAPPORT DES DECISIONS 2
ADMINISTRATION 2
I. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) = Approbation 2
II. Mise à jour du règlement d'attribution de subventions aux Associations 3
III. Convention mise à disposition des salles communales aux Associations 3
IV. Mise à jour du règlement de la Salle des Fêtes 3
V. CCAS : Dissolution au 31/12/2026 4
PERSONNEL 4
VI. Recensement de la population : agents recenseurs et rémunération 4
VII. Tableau du personnel : mise à jour suite aux avancements de grade 4
ENFANCE 4
VIII. Convention RASED 6
IX. Convention fourniture des repas par la commune de Durtal 6
X. Tarif des repas de la restauration scolaire 6
QUESTIONS DIVERSES 7

RAPPORT DES DECISIONS

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET au 14 SEPTEMBRE 2026

FINANCES – DEPENSES < 10 000€			
DATE	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OBJET
17/07/2026	EASYFLYER	22.37 €	Banderole journée citoyenne
	FABREGUE	73.44 €	Fournitures administratives
21/07/2026	NORME ET STYLE	502.98 €	Vêtements agents techniques
24/07/2026	A.PRO	570.13 €	Produits d'entretien
30/07/2026	FROISSARD TP	3 339.60 €	Reprise bordure Rue de Durtal et Rue de Chalou
	CABINET LOISEAU	2 057.86 €	Frais de bornage suite achat de terrain PRADERE
	ETS CREPEAU	2 788.50 €	Marquages de la voirie
	AXIMUM	1865.50 €	Renouvellement panneaux de voirie
		1795.34 €	
		1598.11 €	
		319.63 €	
01/08/2026	A3 WEB	672.00 €	Développement site internet
	A3 WEB	576.00 €	Abonnement site internet
07/08/2026	ADRION	712.68 €	Reprise eau froide stade
01/09/2026	MDA Electroménager	219.99 €	Réfrigérateur atelier
03/09/2026	SMSP	514.74 €	Electrodes + batterie défibrillateur

ADMINISTRATION

I. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) = Approbation

- DEL-2026-055

Principe du Plan Communal de Sauvegarde et obligations de la commune :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document obligatoire pour les communes exposées à des risques majeurs, tels que les risques naturels, technologiques ou sanitaires, et constitue un outil central de la politique locale de prévention et de gestion des crises. Il a pour objectif d'organiser, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors d'événements exceptionnels susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Le PCS recense les risques spécifiques à la commune, les mesures de prévention et de protection, les moyens disponibles, ainsi que les procédures d'alerte et de gestion de crise. Il définit les rôles et responsabilités de chaque acteur communal et prévoit les actions à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et le soutien de la population. La commune est tenue d'élaborer, de mettre à jour et d'appliquer ce plan, conformément aux dispositions légales et réglementaires, afin d'assurer une réponse rapide et coordonnée en cas de crise.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
Vu les articles R. 731-1 à R. 731-13 du Code de la sécurité intérieure ;
Considérant la nécessité de disposer d'un outil opérationnel pour anticiper, organiser et gérer efficacement les situations de crise sur le territoire communal ;

Considérant le travail de concertation et de préparation accompli par la commission sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Les Rairies*
- *Autoriser le Maire à prendre l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.*
- *Transmettre à la Préfecture du Maine-et-Loire ainsi qu'aux services concernés.*

II. Mise à jour du règlement d'attribution de subventions aux Associations

➢ DEL-2026-056

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023_07_03_004 du 3 juillet 2023 portant approbation du règlement d'attributions de subventions accordées aux associations ;
Considérant qu'une mise à jour était nécessaire sur les deux points suivants:

- Nature des subventions,
- Procédure de dépôt et d'instruction des dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *D'approuver la mise à jour du règlement d'attribution des subventions aux associations ci- annexé.*
- *De dire que celui-ci est en vigueur à compter de l'exercice 2027.*

III. Convention mise à disposition des salles communales aux Associations

➢ DEL-2026-057

Au vu des demandes faites par les associations de notre commune concernant la mise à disposition des salles communales, une nouvelle convention doit être établi pour l'année 2026-2027.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les différentes demandes des associations sur notre territoire ;
Considérant qu'il faille mettre en place une convention de mise à disposition à titre gratuit ou payant au profit des associations du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition auprès des associations du territoire ;*
- *De louer la salle des fêtes pour un montant annuel de 40 € ;*
- *D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.*

IV. Mise à jour du règlement de la Salle des Fêtes

➢ DEL-2026-058

Le Conseil municipal,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Considérant qu'il faille ajouter un point supplémentaire à l'article 16 du règlement ;
Considérant le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *De valider la mise à jour du règlement intérieur de la Salle des Fêtes ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des salles communales et la mise en place de celui-ci.*

V. CCAS : Dissolution au 31/12/2026

➢ DEL-2026-059

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le Conseil municipal,
Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2026 ;*
- *D'exercer directement cette compétence ;*
- *De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;*
- *D'en informer les membres du CCAS par courrier.*

PERSONNEL

VI. Recensement de la population : agents recenseurs et rémunération

➢ DEL-2026-060

Le Conseil municipal,
Vu l'obligation d'organiser le recensement de la population pour l'année 2027,
Considérant qu'il faille recruter 2 agents recenseurs par arrêté nominatif,
Considérant qu'il y a lieu de les indemniser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *De verser les indemnités suivantes (en brut) aux agents recenseurs :*
  - *1.20 euros par feuille de logement.*
  - *1.80 euros par fiche individuelle.*
  - *100 euros par agent pour la formation.*
  - *100 euros par agent pour les 2 districts pour les frais de déplacement*
- *Dit que les budgets seront prévus au BP 2027.*

VII. Tableau du personnel : mise à jour suite aux avancements de grade

➢ DEL-2026-061

Suite aux différentes nominations (avancement de grade et arrivée de nouveaux agents) ainsi qu'un nouvel avancement de grade prévu pour le 1er décembre 2026, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la manière suivante :*

	POSTE / GRADE	*Permanent (P) – Non permanent (NP)*	*Catégorie*	*Effectif*	*Effectif pourvu*	*Dont TNC*
	Secteur Administratif			***5***	***2***	***2***
-	***Secrétaire général de mairie*** *:* *Cat. B : Rédacteur principal / Rédacteur OU* *Cat. C : Adjoint administratif principal 2ème classe*	*P*	*B/C*	*1*	*0*	
		P	*B/C*	*1*	*1*	
-	***Secrétaire polyvalent*** *:* *Cat. B : Rédacteur principal / Rédacteur OU* *Cat. C Adjoint administratif principal 2ème classe* *OU* *Cat. C Adjoint administratif principal 1ère classe*	*P*	*C*	*1*	*1*	*1*
		P	*C*	*1*	*0*	*1*
-	***Agent d'accueil*** *:* *Adjoint administratif / Adjoint administratif principal*	*NP - L332-13 / L33214*	*C*	*1*	*0*	
	Secteur Technique			***9***	***6***	***5***
-	*Adjoint technique principal 1ère classe*	*P*	*C*	*2*	*1*	*1*
-	*Adjoint technique principal 2ème classe*	*P*	*C*	*2*	*0*	*1*
-	*Adjoint technique*	*P*	*C*	*4*	*4*	*2*
-	*Adjoint technique CDD*	*NP - L332-23 1*	*C*	*1*	*1*	*1*
	Secteur Social			***3***	***1***	***2***
-	*Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe*	*P*	*C*	*1*	*1*	*1*
-	*Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe*	*P*	*C*	*1*	*0*	*1*
-	*Agent spécialisé des écoles maternelles CDD*	*NP - L332-13*	*C*	*1*	*0*	
	Secteur d'animation			***5***	***2***	***3***
-	*Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe*	*P*	*C*	*1*	*1*	*1*
-	*Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe*	*P*	*C*	*1*	*0*	*1*
-	*Adjoint d'animation territorial*	*P*	*C*	*1*	*1*	*1*

- *Adjoint d'animation 2ème classe CDD*	*NP - L332-23 1*	*C*	*1*	*0*	*0*
- *Adjoint d'animation 2ème classe CDD*	*NP - L332-13*	*C*	*1*	*0*	*0*
Total général			***22***	***11***	***12***

ENFANCE

VIII. Convention RASED

➢ DEL-2026-062

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été mise en place sur l'ensemble des Communes situées sur la Circonscription Education Nationale 1er degré de DURTAL LES 3 RIVIERES pour gérer les dépenses liées au fonctionnement du RASED et à l'achat de matériel pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *D'approuver la convention ;*
- *D'autoriser M. le Maire à signer la convention au nom de la commune ;*
- *De dire que les crédits sont prévus au BP 2027.*

IX. Convention fourniture des repas par la commune de Durtal

➢ DEL-2026-063

Suite à l'attribution du marché concernant la prestation de services de restauration collective entre la commune de Durtal et la société RESTORIA, il convient de signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1er septembre 2026 pour une durée d'un renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la durée du marché conclu entre les deux parties.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la dernière convention contractée avec la commune de Durtal pour l'utilisation des services de leur cuisine centrale afin de réaliser les repas des élèves de l'école Les Hirondelles,
Considérant qu'il faille signer la nouvelle convention qui prend effet à compter du 1er septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention et les avenants nécessaires à la continuité de la convention sur le plan du fonctionnement de service.*

X. Tarif des repas de la restauration scolaire

➢ DEL-2026-064

Le conseil municipal,
Vu la nouvelle convention signée entre la ville de Durtal et la commune des Rairies pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 avec tacite reconduction;
Considérant les nouveaux tarifs appliqués pour notre commune depuis le 1er septembre 2026 :

- Repas enfant : 4.97 € (au lieu de 5.00 €)
- Repas adulte : 6.28 € (au lieu de 5.65 €)

Pour rappel, les tarifs votés pour les tarifs actuels sont :

- Repas enfant : 3.97 €
- Repas adulte : 5.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De fixer les tarifs suivant :*
  - ✓ *4.10 € par enfant*
  - ✓ *6.28 € par adulte*
- *D'appliquer ces tarifs à partir de 01/10/2026*

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Prochains conseils 2026 : 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2027.
- Dates de conseils 2027 : 18 janvier, 15 février, 15 mars,12 avril, 10 mai, 7 juin, 5 juillet, 13 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 13 décembre.

Conseil municipal junior (CMJ) :
Le samedi 12 septembre a lieu l'installation du CMJ. Les jeunes élus ont commencé à travailler sur les projets de l'année 2026-2027.

Commission cimetière :
Une mise à jour du futur règlement est en cours.

Commission environnement :
La journée citoyenne aura lieu le 17 octobre 2026 de 10h00 à 13h00.
Il est également prévu le changement des arbres morts dans le verger partagé.

Repas des aînés (CCAS) :
La date retenue pour cet évènement est le mercredi 20 janvier 2027.

Commission voirie :
Le marquage dans les rues et parkings de la commune est prévu semaine 39.
La livraison de tous les panneaux de signalisation (remplacement) est arrivée, les agents du service technique se chargeront de les remplacer dans les semaines à venir.
Un projet d'instauration d'un règlement de voirie est à l'étude.

Sans autre question, la séance est levée à 22h00.

SIGNATURES :

Le Secrétaire de séance	Le Maire
M.DAILLERE Grégory	M. BELLEUVRE Jean-Claude